



6.3.3 DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPOSE AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 AVRIL 2017

En application des articles 241-1 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 14 avril 2016.

PART MAXIMALE DU CAPITAL - NOMBRE MAXIMAL ET CARACTERISTIQUES DES TITRES QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR - PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Au 15 février 2017, la société ne détient aucune de ses actions. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

Le Conseil d'Administration a décidé de demander l'autorisation de racheter 10% du capital aux vues des utilisations des délégations financières.

TF1 aura la faculté d'acquérir 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date du rachat, soit, à titre indicatif sur la base du nombre d'actions en circulation au 15 février 2017, 20942 154 actions.

TF1 a fixé à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions.

Le prix d'achat ne pourra dépasser 20 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société.

Le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital social existant à cette même date.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange d'actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation applicable, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché, sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématisques ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés et à tout moment, sauf en période d'offre publique ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions acquises pourront être cédées en conformité avec la réglementation applicable.

Les titres rachetés et conservés par TF1 sont privés de leurs droits de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les actions rachetées pourront être utilisées aux fins suivantes :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société ou d'une entreprise associée;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la mesure où ces opérations seront en conformité avec la réglementation applicable;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances qui sont échangeables en titres de propriété;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF;
- plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation applicable.

DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

Dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017.